

RODICA BRAD

Lucian Blaga University of Sibiu, Romania

rodica.brad@ulbsibiu.ro

DOI:10.2478/clb-2023-0005

# VERS UN MODÈLE DIDACTIQUE OPÉRATOIRE: DE L'ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS JURIDIQUE À LA TRADUCTION DU TEXTE JURIDIQUE ET À LA RÉDACTION D'ÉCRITS PROFESSIONNELS

**Towards an Operational Didactic Model: From Teaching-Learning  
Legal French to Translating and Writing Specialized Texts**

**Abstract:** The aim of the present study is to discuss, both theoretically and practically, based on my experience as a professor at the MA in *The Theory and Practice of Translation*, the opportunity and the necessity of an operational model in the didactic approach to specialized translation, as part of the specialized language teaching framework in a multilingual environment. Such an approach has to be based on a complex and integrative pedagogy, which can accommodate the numerous challenges encountered in the training process of translators, who are increasingly expected to master knowledge and different means of expression related to the specialized knowledge of other areas of activity, particularly law. Taking this into consideration, I aim to demonstrate the advantages of such an integrative approach through a four-stage teaching-learning process on legal discourse, namely teaching-learning legal discourse and its characteristics, analyzing legal texts, translating and preparing professional legal texts. In order to illustrate this approach, I outline the most important aspects of these four didactic stages, while focusing on the strategies related to the specificity of legal discourse and the theoretical challenges arising from current research in the field. Moreover, my study brings to the fore the main challenges of teaching specialized languages and specialized discourse analysis, but also of writing legal texts and other specialized professional papers.

**Keywords:** legal translation, specialized languages, French legal texts, translation studies

## Aspects préliminaires

Le domaine des langues de spécialité est actuellement de plus en plus vaste et foisonnant et représente un cadre d'exploration du point de vue didactique bilingue et multilingue. Je peux même dire qu'on n'a jamais eu autant besoin de traducteurs spécialisés qu'aujourd'hui, vu l'époque que nous vivons et surtout la direction de la spécialisation des langages et des discours. Cela est dû à l'évolution technologique et à la mondialisation qui multiplient et diversifient les besoins, les traducteurs spécialisés devenant des spécialistes en communication multilingue multimédia. Mais, à leurs compétences langagières et culturelles, doivent s'ajouter des compétences méthodologiques, rédactionnelles, techniques, pragmatiques et relationnelles, intégrées dans le processus de gestion de l'information multilingue. C'est pourquoi les universités, les associations et les agences de traduction sont de plus en plus engagées à des formations professionnelles adaptées qui mettent à profit des approches théoriques.

En tant qu'enseignante en LEA dans mon université, mais aussi comme professeur de français en sciences économiques et droit, je suis persuadée que l'apprentissage des discours spécialisés doit être suivi et complété par l'analyse du discours à travers l'étude des caractéristiques des textes, d'un approfondissement des particularités linguistiques, des aspects lexicaux et terminologiques afin d'aboutir aux stratégies de traduction, ça veut dire aux méthodes, procédés et techniques de traduction. Au long de mon expérience professionnelle, j'ai remarqué que c'est dans ce sens ascendant que les étudiants sont habitués à évoluer et qu'ils obtiennent de bons résultats : apprentissage, approfondissement des discours spécialisés à travers l'analyse textuelle et pragmatique, traduction de textes spécialisés et finalement production de textes spécialisés.

Dans cette perspective, je me déclare d'accord avec Jacques Lethuillier de l'Université de Montréal sur le fait que l'enseignement des langues de spécialité doit être une préparation à la traduction spécialisée, mais j'avance encore disant que la traduction elle-même est une étape dans l'appropriation et la consolidation des langues de spécialité et leur utilisation dans la production d'énoncés.<sup>1</sup>

Dans cette optique, je considère que la traduction n'est pas une stratégie en soi, car elle doit aboutir à cette autre capacité de l'apprenant (conséquence à la traduction), qui est celle de produire lui-même des énoncés qui tiennent compte des caractéristiques textuelles,

1. Jacques Lethuillier, « L'enseignement des langues de spécialité comme préparation à la traduction spécialisée », *Meta : Journal des traducteurs*, 48, n° 3 (2003) : 382.

fonctionnelles et rhétoriques des langues de spécialité et qui mettent à profit également les résultats du travail de traduction par l'effort rendu conscient du transfert d'un contenu d'une langue à l'autre.

Avant d'aborder la problématique du discours juridique comme type de discours spécialisé, je crois bon de présenter la perspective actuelle sur les discours spécialisés. La théorie des discours spécialisés s'est beaucoup enrichie au long du temps et a connu des évolutions intéressantes. Les premières définitions des discours spécialisés ont été fonctionnelles et non systémiques, à voir Pierre Lerat (1995)<sup>2</sup>, M. Gotti (2003)<sup>3</sup>, Michel Petit (2010)<sup>4</sup>. Depuis 2010, on a enregistré une seconde période où les discours spécialisés sont vus aussi bien sur l'axe horizontal (découpage par spécialité du champ de connaissance ou du champ disciplinaire) que surtout sur l'axe vertical qui est celui de la spécialisation ou plus exactement du degré de spécialisation, allant de la communication expert – expert à la communication expert – non-expert et non-expert – non-expert. Cette étape est représentée par Van der Yeugt (2009)<sup>5</sup>, Schubert (2011)<sup>6</sup> et Laurent Gautier (2012)<sup>7</sup>.

Par domaine spécialisé Cortelazzo (1994) comprend une « sphère d'activité spécialisée et utilisée par un champ restreint de spécialistes » et par langue de spécialité « une variété fonctionnelle d'une langue naturelle, dépendant d'un secteur de connaissances ou d'une sphère d'activité spécialisée, utilisée dans sa totalité par un groupe de locuteurs plus restreint que la totalité des locuteurs de la langue naturelle dont la langue de spécialité est une variété, pour répondre aux besoins de communication (de prime abord à leurs besoins de

2. Pierre Lerat, *Les langues spécialisées* (Paris : PUF, 1995).

3. Maurizio Gotti, *Specialized Discourse. Linguistic Features and Changing Conventions* (Bern : Peter Lang, 2003).

4. Michel Petit, « Le discours spécialisé et le spécialisé du discours : repères pour l'analyse du discours en anglais de spécialité », *E-rea. Revue électronique d'étude sur le monde anglophone* 8, n° (2010) [En ligne]. <https://doi.org/10.4000/erea.1400>.

5. Michel Van der Yeugt, « Charting the Diachronic Dimension of Specialised Languages: Epistemological Challenges and Pedagogical Relevance », dans *Languages for Specific Purposes in History*, éd. Nolwena Monnier (Newcastle upon Tyne : Cambridge Scholars Publishing, 2018).

6. Klaus Schubert, « Übersetzen als Entscheidungsprozess. Eine Rekapitulation », dans *Translationsforschung*, Vol. 2 (Leipziger Studien zur angewandten Linguistik und Translatologie 10), éd. Peter A. Schmitt, Susan Herold, Annette Weilandt (Frankfurt a. M. u. a.: Peter Lang, 2011), 749-761.

7. Laurent Gautier (éd.), *Les discours de la bourse et de la finance* (Berlin : Frank & Timme, 2012).

référence) du domaine de spécialité en question »<sup>8</sup>. Cet auteur définissait la spécialité déjà en 1994 non seulement en fonction des besoins de référence (le lexique spécialisé), mais surtout de la langue comme discours, c'est à dire des locuteurs et de leurs besoins de communication. En 2010, Michel Petit considère domaine spécialisé « tout secteur de la société constitué autour et en vue de l'exercice d'une activité principale qui, par sa nature, sa finalité et ses modalités particulières ainsi que par les compétences particulières qu'elle met en jeu chez ses acteurs, définit la place reconnaissable de ce secteur au sein de la société et d'un ensemble de ses autres secteurs et détermine sa composition et son organisation spécifiques »<sup>9</sup>.

### **L'enseignement-apprentissage du discours juridique comme type de discours spécialisé**

Dans le contexte des nouvelles réalités politiques de l'Europe élargie qui intensifie progressivement la collaboration inouïe entre spécialistes dans tout domaine au niveau global par l'internationalisation de la connaissance et des savoir-faire, je crois qu'une réflexion pédagogique réaliste et responsable devrait cibler, dans les universités, la jonction entre la culture professionnelle et la didactique des langues vivantes, afin de dispenser des formations prêtes à répondre aux attentes du monde professionnel, en accord avec le marché du travail de plus en plus spécialisé et internationalisé. Les formations universitaires actuelles doivent proposer des parcours cohérents et gradués afin d'aboutir à une formation ouverte correspondant aux demandes accrues en communication professionnelle multilingue.

L'enseignement-apprentissage des langues de spécialité représente le cadre général de l'enseignement de la traduction spécialisée. Les textes spécialisés en langue cible permettent aux étudiants d'observer les particularités et les structures spécifiques à cette langue, constituent un prérequis à l'enseignement de la traduction spécialisée et aussi à la rédaction en langage spécialisé. De même, la méthodologie de la traduction pourrait profiter à l'enseignement des langues en l'inspirant à adapter son parcours aux problèmes pragmatiques : pourquoi, à quel niveau, à qui, comment etc. enseigner la traduction spécialisée.

Par rapport à l'enseignement-apprentissage de la traduction en

---

8. Cortelazzo Michele *Lingue speciali: la dimensione verticale* (Padova: Unipress, 1994), 8 cité dans Federica Scarpa *La traduction spécialisée. Une approche professionnelle à l'enseignement de la traduction* (Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 2010).

9. Petit, « Le discours spécialisé ».

général, la traduction spécialisée exige de la part du traducteur, à part les compétences de traduction, un « appoint de connaissance » dans le domaine de spécialité. Cet appoint de connaissance ne doit pas être confondu avec le savoir du spécialiste (que le traducteur n'est pas obligé d'appréhender), mais signifie plutôt maîtriser les moyens d'expression dont le spécialiste se sert pour véhiculer ses connaissances. De ce point de vue-ci, l'appoint de connaissance ne concerne ni un savoir, ni un minimum de connaissance du domaine, mais la langue de spécialité elle-même.<sup>10</sup>

A mon avis, la théorie des discours spécialisés à enseigner devrait être synthétique et accompagnée d'exemples et de documents réels qui formeraient un corpus de référence proposé aux étudiants. C'est à travers cette initiation théorique de la notion et des caractéristiques de tout langage de spécialité que l'étudiant peut se familiariser avec le domaine de référence. C'est l'étape qui donne l'accès au futur traducteur aux textes et prépare la propre étude, faite de l'intérieur, des langages spécialisés. C'est également le cadre où l'étudiant prend contact avec les notions fondamentales du domaine. Le problème de cette étape est de parvenir non pas à tout savoir à l'instar du spécialiste du domaine, mais à être en mesure de tout comprendre et, suite au développement des aptitudes documentaires, savoir comment et où chercher ce dont on a besoin à un moment ou un autre.

Ainsi, une brève présentation des contributions importantes qui ont jalonné le domaine (Gérard Cornu, Jean-Claude Gémar, Claude Bocquet etc), un exposé sur la jurilinguistique et sur l'historique de cette science pourrait avoir comme suivi l'initiation aux discours juridiques, accompagnée d'un corpus de textes juridiques, relevant des trois types textuels représentatifs. Il est bien connu que, du point de vue du degré de la spécialisation d'un texte juridique, on distingue des textes juridiques très spécialisés, tels ceux normatifs ou jurisprudentiels et des textes moins spécialisés tels ceux qui relèvent du langage juridico-administratif. Le degré de spécialisation est mesurable en taux de divergence par rapport au langage commun et celui-ci marque moins la terminologie (le niveau lexical) que les structures de textualisation<sup>11</sup>.

En avançant des textes moins spécialisés vers des textes juridiques plus spécialisés, il est utile, à mon avis, d'insister davantage

10. Cf. Elisabeta Nicolescu, « Le repérage des paramètres de linguistique textuelle dans la traduction juridique », présentation lors du Colloque International *Théorie, pratique et didactique de la traduction spécialisée*, Craiova, Roumanie, 28-29 mai, 2009. [http://dtil.unilat.org/colocviu\\_craiova\\_2009](http://dtil.unilat.org/colocviu_craiova_2009).

11. Ibid.

sur le discours législatif quasiment normalisé qui témoigne le plus des principes de rédaction spécifiques, mais aussi sur le discours juridictionnel, en soumettant à l'attention des étudiants des arrêts de justice dont la structure est également standardisée et qui, en plus, relèvent au plus haut degré des procédés d'argumentation. Le texte de doctrine, rattaché à la branche du droit qu'il illustre et le texte juridico-administratif, moins standardisé, présentent l'avantage d'être beaucoup plus compréhensibles que les deux premiers. A part les notions et les typologies accompagnées d'exemples (que les étudiants approfondissent par des lectures attentives et répétées), une étude des caractéristiques de chaque type de texte juridique, son appartenance à un territoire et à une dimension culturelle, y compris à un système juridique s'imposent.

L'information essentielle du cours de discours spécialisé juridique pourrait cibler aussi la notion de fidélité, le rôle du traducteur (servilité ou interventionnisme ?) et le problème incitant : la traduction juridique doit-elle être réservée aux seuls juristes ? Ces premières informations sur les textes juridiques, y compris sur les typologies concourent à la formation d'un rudiment de culture juridique qui sera consolidée par la suite à travers le processus de traduction et à l'étape rédactionnelle.

### **L'analyse du discours juridique**

Gérard Cornu dans sa *Linguistique juridique* dégage les caractères du langage juridique qui sont les suivants<sup>12</sup>:

- C'est un langage spécial dans ce sens que le droit a son langage à lui, de même que l'économie, la médecine etc.
- C'est un langage spécialisé vu qu'il se singularise par quelques traits qui le constituent dont le vocabulaire juridique, les particularités du discours juridique et des considérations d'ordre linguistique ou extralinguistique concernant les personnes, la matière et l'histoire.
- C'est un langage technique dont la spécificité réside dans sa technicité qui vient du droit même. Il est technique principalement parce qu'il nomme et, secondairement, par la façon dont il énonce et qui se caractérise d'abord par la précision.
- C'est un langage traditionnel, un legs qui nous est transmis par la tradition et en cela sa spécialité est inscrite dans l'histoire.
- C'est un langage plural à double titre : plurifonctionnel, vu qu'il assume une pluralité de fonctions et pluridimensionnel, vu

12. Gérard Cornu, *Linguistique juridique*, Deuxième édition (Paris : Montchrestien, 2001) : 21-27.

qu'il participe à la fonction législative, à celle juridictionnelle, à l'activité contractuelle, également à la création doctrinale et à l'action administrative.

Pour faire l'analyse du discours juridique, l'enseignant doit cibler les connaissances précédemment acquises sur l'analyse textuelle et sur les discours spécialisés, encourager la découverte des caractéristiques textuelles, maximiser en même temps le taux de rétention des termes et l'approfondissement lexical et grammatical du texte. Celle-ci pourra être faite à travers les paramètres suivants : la situation de communication (en proposant de répondre aux questions : qui ? quand ? où ? quoi ? pourquoi ? comment ? pour qui ? etc.) l'approche lexicale, l'approche phraséologique et l'approche stylistique.

L'**analyse de la situation de communication** suit les questions ci-dessus dans leur ordre. En suivant ce trajet, on peut proposer aux étudiants un modèle précis et répétable qui ordonne les questions en vue d'aller des considérations préalables aux implications et aux conséquences. Si **qui** porte sur le sujet du texte, plus précisément sur son identité qui n'est jamais négligeable, **quand** correspond à une mise en situation qui suppose l'approximation d'un minimum de chronologie. Le texte doit être appréhendé dans son contexte étroit, mais aussi dans son environnement social, professionnel, disciplinaire. Quant à la question **quoi**, le contenu du texte se construit de connaissances qui ont un caractère culturel, des concepts clé etc. **Pourquoi** renvoie à ce que le texte répond à une problématique imposée par des réalités, des nécessités, correspond à une certaine volonté, etc. **Comment** intéresse la forme du texte, le type d'écrit, le mode de construction du texte, mais aussi son style etc. et **pour qui** renvoie au public visé, public qui influence le traitement du sujet.

### **Le modèle d'analyse de Sourieux et Lerat**

Ces deux auteurs proposent une analyse du texte en cinq moments, analyse qui sera synthétisée dans ce qui suit<sup>13</sup>.

Le premier temps de l'analyse visera la mise en situation du texte regroupant les informations qui peuvent être déterminantes pour l'interprétation du texte : on doit dater le texte, en déterminer l'auteur, le type d'écrit, le contexte et le type de connaissances supposées chez le lecteur.

Le deuxième temps consistera à délimiter, à jalonner des espaces textuels, démarche qui est un bon moyen de matérialiser l'accès aux

13. Jean-Louis Sourieux, Pierre Lerat, *L'analyse du texte. Méthode générale et applications au droit*, 5-e éd. (Paris : Dalloz, 2004).

significations. Dans cette phase de l'analyse, on peut souligner ce qui présente un intérêt particulier pour la compréhension du texte, c'est à dire des mots ou des idées. C'est maintenant qu'il faut faire l'effort d'élucider le sens des mots et des expressions, réfléchir sur l'emploi d'une expression etc. Lorsqu'un mot peut a priori avoir plusieurs sens, on doit lever d'emblée toute ambiguïté le concernant, là où le contexte est insuffisamment éclairant. Les concepts clef à souligner sont des termes ayant une importance particulière du fait de leur fréquence dans le texte.

En troisième temps, on se concentre sur la construction du texte, construction qui peut reposer sur des critères typographiques, grammaticaux ou logiques. L'organisation séquentielle du discours juridique est plus contraignante que celle de tout autre discours spécialisé étudié et la succession des séquences – plus rigide et normalisée. L'analyse visera tant la construction typographique et les retours à la ligne que le nombre de paragraphes qui est souvent un signe du découpage du contenu du texte. Ainsi, les étudiants observeront l'architecture globale du texte, l'organisation des séquences thématiques et suivront une analyse en termes, prédications et circonstants. La séquence motivationnelle portera sur tout un mécanisme motivationnel réalisé par une succession de subordonnées de cause. Les étudiants prendront acte de la longueur inhabituelle des constituants qui peut donner l'impression d'ambiguïté et de difficulté de compréhension. De la sorte, toute lecture pourrait être faite par une simplification mentale de la structure de l'énoncé, artifice qui aide à la compréhension et aussi à la traduction.

En quatrième temps, on est à la recherche des intérêts du texte. On revient sur l'origine et la nature du texte, par les concepts clef et par la construction logique. Cette recherche est redevable à l'optique que l'analyste a sur le texte, de la perspective dont le texte est envisagé.

Le cinquième temps correspond à une recherche du plan de l'analyse. Ce plan doit être un révélateur de la capacité de l'analyste à dégager l'essentiel à l'aide d'intitulés c'est à dire de groupes de mots pertinents par leur densité. On doit trouver un principe de division adéquat à la matière du texte, synthétiser les intérêts du texte tels qu'ils résultent du préalable et ordonner la matière du commentaire en fonction des intérêts du texte tels qu'ils apparaissent successivement ou qu'ils relèvent d'un découpage de la matière.

En organisant le cours en forme d'atelier, on a plus de chances à rendre l'étudiant autonome dans l'apprentissage. Il est aussi recommandable d'opposer les connaissances notionnelles aux

connaissances centrées sur la langue, l'acquisition par l'étudiant d'une connaissance minimale de la langue de spécialité étant un préalable incontournable au cours de traduction.

Certains chercheurs sont d'avis que l'analyse des textes spécialisés doit se faire d'abord en langue source, mais notre avis est que proposer des documents parallèles en langue source et en langue cible est encore plus intéressant, vu que la comparaison crée déjà la possibilité d'accéder aux spécificités de chaque langue, au génie propre de celle-ci. Ainsi, pour faire le passage vers la traduction et pour pouvoir sensibiliser les étudiants à la spécificité des deux langues en présence, je considère très utile que l'enseignant propose aux étudiants les mêmes contenus en deux systèmes linguistiques différents et qu'il leur demande d'observer des problèmes ciblés dans les deux textes, à savoir par exemple la question de l'aspect, les formes verbales, la voix, le vocabulaire, les expressions spécialisées par degré de spécialisation, les règles d'écriture etc. L'étude comparative va donc mettre aussi à la disposition des étudiants des instruments fiables qui permettent de sanctionner réellement les équivalents aussi bien terminologiques que phraséologiques et idiomatiques qui feront par la suite l'objet de la traduction spécialisée.

### **La traduction du discours juridique**

La traduction en général est une activité foncièrement stratégique, supposant de par sa nature la coordination des moyens pour atteindre au but qui est le transfert d'un énoncé d'une langue à l'autre. Thomas Lenzen définit la stratégie de traduction comme étant « la coordination des moyens linguistiques, graphiques et/ou sonores et techniques pour atteindre un but communicationnel préalablement fixé »<sup>14</sup>.

Une brève analyse préalable à la traduction devrait aborder les aspects suivants : la lecture orientée du document source, la compréhension et quelques notions d'analyse textuelle. On procède à une première lecture globale, on identifie les caractéristiques majeures et le type de document juridique et on fait l'inventaire des difficultés du texte source. La compréhension se heurte à des difficultés d'ordre cognitif directement liées non seulement au contenu de spécialité, mais encore au degré de spécialisation : « la compréhension fait partie intégrante de la traduction [...] c'est dans ce sens que les problèmes de compréhension du texte source sont de véritables problèmes de traduction »<sup>15</sup>.

14. Thomas Lenzen, *Traductologie pour L.E.A. Anglais, Allemand, Français* (Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012), 67.

15. *Ibid.*, 91.

## La documentation d'appui à la traduction

Les difficultés à affronter par le traducteur juridique<sup>16</sup> sont multiples, vu qu'il doit transposer d'une langue à une autre et d'un système juridique à un autre. Pour faire face à ces défis, le traducteur a recours à des outils et des moyens qui constituent tous ensemble la recherche documentaire préalable à la traduction.

J. Cl. Gémar recommande un travail de recherche documentaire en trois étapes<sup>17</sup>. La première consiste dans la lecture et l'analyse du texte, la deuxième dans le relevé des termes et des notions inconnues et la troisième dans la recherche des équivalents. Un problème que Gémar soulève est que les dictionnaires offrent des solutions du type « recette de cuisine » et que les exemples qu'ils fournissent sont des traductions et non pas des textes originaux. De même, ceux-ci ne peuvent fournir tous les contextes dans lesquels un terme est utilisé. Vu le faible degré de fiabilité des dictionnaires multilingues, l'auteur recommande l'utilisation prioritaire des dictionnaires ou d'encyclopédies juridiques unilingues tant en langue de départ qu'en langue d'arrivée. Pour lui, un bon dictionnaire devrait répondre à des critères d'exhaustivité, de fiabilité et d'utilité. Peu fiables s'avèrent aussi, croit Gémar, les dictionnaires de traduction surtout parce que le traducteur doit rester fidèle aux systèmes concernés dans sa traduction et qu'il doit coller aussi à la réalité des systèmes juridiques du texte à traduire. C'est pourquoi le traducteur ne devrait pas se contenter de chercher dans les dictionnaires, mais savoir puiser dans des sources fiables telles : les sources dites normatives, (législation, jurisprudence), les sources secondaires (la coutume, la doctrine, les répertoires, les lexiques, les vocabulaires unilingues, bilingues ou multilingues) et les sources variées (les actes notariés, les contrats, les formulaires –types, les procès-verbaux d'audience).

Actuellement, la prolifération des banques de données informatisées permet l'accès à une large information. C'est le cas des banques terminologiques, des glossaires spécialisés, des lexiques et des articles de journaux spécialisés etc. Une ressource d'actualité intéressante réside dans les groupes de discussions où les gens peuvent échanger des informations et poser des questions, mais aussi les moyens informatiques proprement dits tels les logiciels d'aide à la traduction etc.

16. Voir aussi Eva-Nicoleta Burdușel, « A Cultural Approach To Legal Translation: Contemporary Perspectives And Challenges », *Revista Transilvania*, n° 11-12 (2019): 82-86.

17. Jean-Claude Gémar « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques », *Meta : Journal des traducteurs* 24, n° 1 (1979) : 49.

L'étendue des recherches documentaires et terminologiques dépend des connaissances de spécialité dont dispose le traducteur et une documentation correcte contribue essentiellement à la qualité de la traduction. Le traducteur « doit faire toutes les recherches nécessaires jusqu'à ce qu'il ait la certitude de bien comprendre le texte original et qu'il se sente prêt à en effectuer la traduction, mais doit s'arrêter dès lors que ses recherches sont suffisantes »<sup>18</sup>.

Jacques Lethuillier souligne que « bien cibler » relève d'une stratégie thématique, d'un balisage visant à assurer la portée de l'apprentissage, assurer que les traducteurs en formation s'approprient des ressources utiles pour remplir efficacement cette fonction. Ce balisage est suivi d'une appréciation de la pertinence des thèmes, du problème de connaître les langues de spécialité. Le traducteur doit aussi faire attention aux phénomènes de brouillage linguistique et interlinguistique, notamment aux interférences des deux langues, à celles de la langue générale et de la langue de spécialité, la synonymie et la polysémie complexe<sup>19</sup>.

### **Les étapes de la traduction juridique**

Selon Claude Bocquet<sup>20</sup>, le traducteur d'un texte juridique passe par trois étapes dans la démarche de la traduction d'un texte juridique. La première étape consiste dans « le décryptage ou le décodage du texte source ». La deuxième étape est celle de la comparaison des institutions sources et des institutions cibles, où interviennent les connaissances générales que le traducteur possède de son droit national. Dans cette phase a lieu, dit-il, « l'essentiel du transfert du sens » et c'est là que se produit « une adaptation du contenu même du message » pour que celui-ci devienne « perceptible par son destinataire ». Vient enfin la troisième étape, celle du « recryptage ou de ré-encodage dans la langue cible »<sup>21</sup>.

Pour Seleskovitch et Lederer<sup>22</sup>, les étapes de la traduction d'un texte juridique ne sont que deux : l'appréhension du sens du texte de départ et sa réexpression dans la langue cible.

18. Christine Durieux, *Fondement didactique de la traduction technique* (Paris : Didier Érudition, 1988), 46.

19. Cf. Jacques Lethuillier, « L'enseignement des langues de spécialité comme préparation à la traduction technique », *Meta : Journal des traducteurs* 27, n° 4 (1982) : 453-454.

20. Claude Bocquet, *La traduction juridique : Fondement et méthode* (Bruxelles : Ed. De Boeck, 2008), 13.

21. Ibidem.

22. Cf. Danica Seleskovitch et Marianne Lederer, *Interpréter pour traduire* (Paris : Didier Érudition, 1984).

## La terminologie et la phraséologie juridiques

Claude Bocquet remarque que la terminologie et la phraséologie juridiques sont les seuls éléments communs aux trois types de textes juridiques qu'il distingue, ça veut dire aux textes normatifs, juridictionnels et doctrinaux. Dans l'acte de traduire très importante est la charge conceptuelle d'une notion et sa détermination se fait à travers la terminologie comparée, acte préliminaire à la traduction, que Bocquet nomme « le préalable à la traduction ».

La fonction du droit comparé comme discipline de soutien de la traduction juridique a été renforcée par le Colloque de Poitiers intitulé *La traduction du droit et le droit de la traduction* organisé par CNRS, Juriscope, CECOJI, en collaboration avec l'Université de Poitiers. Le colloque en question a réuni des chercheurs du monde entier animés par l'intérêt pour la traduction du droit. Linguistes et juristes ont mis en évidence l'utilité d'un regard interdisciplinaire sur une activité qui se nourrit de deux disciplines : la traductologie et le droit comparé. Les juristes les plus concernés par la traduction sont les comparatistes d'abord parce qu'ils ont recours à des traductions juridiques et qu'ils traduisent eux-mêmes.

Je crois utile de mettre en évidence quelques positions que les chercheurs ont exprimées dans le cadre de ce colloque. Bocquet a observé que, malgré le nombre de plus en plus grand des publications sur la traduction juridique, celles-ci sont peu connues des traducteurs et des traductologues étrangers à cette spécialité et pratiquement inconnues des juristes.<sup>23</sup>

Sieglinde Pommer dans son intervention intitulée *Droit comparé et traduction juridique* a réfléchi sur les principes communs des deux disciplines : « bien que beaucoup ait été écrit sur l'interrelation entre la langue et le droit par les linguistes ainsi que des juristes, pas assez d'attention a été consacrée aux implications multiples et complexes entre la traduction juridique et le droit comparé, ni en théorie, ni en pratique »<sup>24</sup>. Elle a observé aussi que les traducteurs s'en remettent aux dictionnaires bilingues, à des bases de données et à des mémoires de traduction, n'étant des fois pas assez bien formés en droit. Un décloisonnement disciplinaire s'impose entre traducteurs juridiques et comparatistes : « la traduction du droit n'est pas une opération seulement linguistique, une approche interdisciplinaire semble donc

23. Bocquet, *La traduction*, 5.

24. Sieglinde Pommer, « Droit comparé et traduction juridique – Réflexions jurilinguistiques sur les principes communs », dans *Les Journées de linguistique*, dir. Adèle St-Pierre et Mélanie Thériault (Québec, 2008), 26-30.

opportune »<sup>25</sup>. Le droit comparé constitue la base de la traduction juridique, sa mission étant d'analyser les différents systèmes de droit et de les regrouper en familles. Les théoriciens affirment que la traduction juridique est plus difficile lorsqu'elle se fait entre des systèmes juridiques divergents, tels le droit civil et le common law qui présentent des différences quant au fond et à la forme. Il en résulte que le droit comparé et la traduction juridique sont des disciplines essentiellement complémentaires, obligées de partager leur savoir afin de comprendre les concepts du droit étranger et pouvoir le décrire par une terminologie transparente. Le comparatiste et le traducteur doivent donc travailler ensemble, vu que la traduction juridique a besoin d'une précision spéciale.

Sylvie Monjean Decaudin<sup>26</sup> a relevé dans son intervention *Approche juridique de la traduction du droit* que la traduction juridique a eu du mal à s'imposer et à trouver sa place dans la traductologie, étant d'abord considérée technique, c'est à dire portant sur des textes qui relèvent des sciences exactes. Plus tard, sa spécificité a été reconnue et abordée du point de vue pragmatique. Cependant, certains chercheurs considèrent que le processus de la traduction juridique est le même que celui d'autres types de traductions générales ou techniques.

La conclusion du colloque a été qu'une approche juridique devrait compléter celle traductologique, étant donné qu'elle permettrait de cerner le caractère protéiforme de la traduction du droit qui intervient dans des contextes juridiques extrêmement variés et qui porte sur tous les types de textes de droit. La tendance générale est à traduire de plus en plus de droit, motivé par l'apparition et le fonctionnement des institutions internationales à partir de la seconde moitié du XXe siècle. Dans le domaine large du droit, on traduit de plus en plus et également en des contextes de plus en plus diversifiés.

### **L'extrême variété des documents**

La grande variété du discours juridique tient, de l'avis de Penfornis<sup>27</sup>, au grand nombre des émetteurs : le législateur, le juge, le témoin, le gouvernement et l'administration (décrets, notes, circulaires), le professeur (ses ouvrages, ses cours), le journaliste, (dans les articles de presse), le simple particulier, (ses actes, ses promesses, ses contrats) et

25. Ibidem.

26. Sylvie Monjean-Decaudin, « Approche juridique de la traduction du droit » CEJEC-wp, 2010/1,

<https://cejec.parisnanterre.fr/2010/01/13/approche-juridique-de-la-traduction-du-droit>.

27. Jean-Luc Penfornis, *Le français du droit* (Paris : Cle International, 2002).

à la variété des destinataires de la communication : le locataire (congé donné par le bailleur), une assemblée parlementaire, un jury etc.

La communication juridique peut se faire d'initié à initié (plaidoirie devant le juge), d'initié à non-initié (conseil de l'avocat à son client), de non-initié à non-initié (correspondance préalable à un accord).

La communication juridique embrasse aussi bien des moyens d'expression écrite que des moyens d'expression orale, mais il est vrai que l'écrit est plus répandu. L'oral tient aussi une place non négligeable dans la vie juridique : législative, judiciaire (plaidoiries, conférences, interrogatoires, témoignages) ou dans la vie des affaires (pourparlers, réunions, entretiens) etc. Les paroles préparent souvent l'acte juridique écrit, comme par exemple les débats parlementaires avant l'adoption d'une loi, les plaidoiries avant le jugement final, les pourparlers avant la signature d'un contrat etc.

### **Méthodologie de la traduction juridique**

Claude Thomasset<sup>28</sup> propose une lecture des textes juridiques en suivant cinq niveaux :

- le premier niveau de lecture est celui de la *compréhension du sens commun* ou analyse lexicale c'est à dire que nous lisons un texte écrit en langage naturel.
- le deuxième niveau de lecture ou *analyse conceptuelle* implique que nous repérons les mots comme concepts juridiques.
- le troisième niveau de lecture insiste sur l'*analyse intertextuelle*, c'est à dire que l'on prête attention aux co-textes et aux références qui nous entraînent à l'extérieur du texte.
- le quatrième niveau de lecture est celui de l'*analyse des principes généraux* qui sous-tendent le texte et qui permettent de l'interpréter selon les objectifs visés par le lecteur, tout en tenant compte des intentions de l'auteur du texte.
- le cinquième niveau de lecture peut être atteint lorsque l'on effectue l'*analyse symbolique* d'un texte juridique.

Fernando Feldman, traducteur juridique indépendant vient apporter dans le colloque *Traduction du droit et droit de la traduction* l'éclairage du traducteur dans le problème complexe de la méthodologie de la traduction. Parlant de méthodologie, Feldman fait référence aux outils linguistiques et aux procédés qui permettent de résoudre les difficultés inhérentes à la traduction juridique. Il serait souhaitable, croit le traducteur, de choisir et de partager une méthode de résolution

28. Claude Thomasset, « La lecture des textes juridiques », dans *Lire le droit. Langue, texte, cognition*, éd. D. Bourcier et P. Mackay (Paris : L.G.D.J., 1992), 268.

des problèmes, se mettre d'accord sur les critères terminologiques et stylistiques communs. Il conçoit la méthodologie comme une question de philosophie, de politique et de contexte de traduction. Après avoir présenté tous ses arguments pour montrer l'importance de ces facteurs, l'auteur observe qu'il n'y a pas de solution miracle, mais un ensemble de procédés que le traducteur doit savoir doser et combiner. Il admet que la principale difficulté réside dans le fait que beaucoup de termes et de concepts sont spécifiques à une culture juridique n'ayant pas d'équivalent direct dans la culture juridique de la langue d'arrivée.

Il discute ensuite les procédés que l'histoire de la traduction nous a légués :

1) le premier serait le procédé de la traduction consacrée, c'est à dire de la traduction que l'usage a rendu plus ou moins incontournable. Cependant, on devrait savoir s'écarter de certaines traductions consacrées issues du manque de rigueur de certains médias.

2) le procédé de l'analogie fonctionnelle qui peut être utile dans certains contextes de traduction lorsqu'on veut « faire comprendre à quoi correspond une institution ou une procédure analogue dans le pays de la langue d'arrivée »<sup>29</sup>.

3) le recours à la traduction littérale : « de la proximité morphologique entre deux langues, l'idée est de traduire le plus fidèlement possible ce qui est écrit en collant au texte, par le biais d'équivalences linguistiques [...], c'est à dire en s'appuyant sur le sens courant des mots, même si l'expression qui en résulte n'existe pas dans la culture juridique de la langue d'arrivée »<sup>30</sup>. Ce procédé peut être utilisé pour la traduction de certaines procédures juridiques ou administratives n'ayant pas d'équivalent dans la culture d'arrivée. Le procédé doit être cependant avec modération pour ne pas multiplier les traductions littérales ou artificielles.

4) le procédé explicatif qui vise d'abord la nécessité d'être compris avant tout par le lecteur. « La traduction explicative est celle qui permet de contourner un obstacle en donnant une définition en même temps qu'on traduit ou en paraphrasant une idée. »<sup>31</sup>

5) des fois, il faut renoncer à donner la traduction d'un concept, ça veut dire *laisser le mot en français et l'accompagner d'une note du traducteur à l'intention du lecteur ou d'une définition tirée d'un dictionnaire juridique de référence.*

29. Fernando Feldman, « Méthodologie de la traduction juridique », dans *Traduction du droit et droit de la traduction*, sous la dir. de Marie Cornu et Michel Moreau (Paris : Dalloz, 2011), 151.

30. Ibid.

31. Ibid., 152.

Ces procédés énumérés ne forment pas, à proprement parler, une méthodologie générale parce que leur respect n'équivaut quand même pas à une bonne traduction. Le savoir-faire du traducteur consiste donc à savoir combiner utilement ces procédés et à les doser convenablement. Le dosage dépend en fait des facteurs invoqués au début. Employant la métaphore de la cuisine, Feldman dit que l'essentiel reste la « préparation du plat » ça veut dire le fait d'ajouter « les trucs et astuces du chef » : « Ces astuces correspondent à toute une série de stratégies de vérification qui ont progressivement fini par enrichir notre pratique de traduction et que l'on pourrait englober sous le nom d'expérience »<sup>32</sup>. Etant tout le temps confrontés à des problèmes de choix, les traducteurs doivent « toujours peser le pour et le contre, tenir compte des traductions passées et des évolutions sémantiques d'un mot, voir quelles sont les tendances, les fréquences d'utilisation des mots, mesurer les risques de mauvaise interprétation d'un mot par rapport à tel autre dans la langue d'arrivée »<sup>33</sup>.

### **Vers un modèle méthodologique**

La conclusion serait qu'une bonne méthodologie « est celle qui, à un moment précis, dans un contexte précis, permet de produire un texte qui remplit utilement sa fonction »<sup>34</sup>.

Je crois que l'organisation d'un cours de traduction spécialisée dans le domaine juridique doit compter sur la possibilité d'offrir aux étudiants un parcours sur les difficultés de traduction des documents-types utilisés dans la pratique professionnelle de la traduction et doit appliquer une méthodologie de travail basée sur l'utilisation de documents réels et l'application d'une dynamique de simulation professionnelle.

Un exercice complexe qui s'est avéré très utile est celui de demander aux étudiants de chercher eux-mêmes des textes, des documents vrais appartenant à une certaine typologie et d'en proposer une traduction aussi proche que possible du texte source. Dans ce genre d'exercice, les étudiants ont recours aux moteurs de recherche pour choisir les corpus, ils les proposent à l'enseignant en validation et font le travail du thème. Un aspect fort important reste le repérage des mots de spécialité et l'éclairage du sens qui peut se faire d'abord par consultation des dictionnaires et des encyclopédies en ligne. Les termes de spécialité sont inventoriés, numérotés et expliqués sous la forme d'un glossaire

---

32. Ibid. 153.

33. Ibid., 154.

34. Ibid., 155.

de termes, réalisé soit dans l'ordre des apparitions, soit dans l'ordre alphabétique. Le glossaire contient la définition du mot en français, les traductions et le contexte dans lequel il a été repéré dans le corpus. La phase de traduction sera faite en utilisant le logiciel TRADOS par l'étudiant encadré par le professeur. En parallèle, l'enseignant peut travailler lui aussi sur l'ordinateur avec l'ensemble des étudiants afin d'éviter toute mauvaise traduction. L'idée est d'accompagner l'étudiant tout au long de son travail afin qu'il puisse aboutir à un mémoire de traduction et de terminologie. Cet exercice permet à l'étudiant d'apprendre à utiliser les outils informatiques dédiés à la terminologie et à la traduction, tels TRADOS. Il permet également à l'étudiant d'approfondir ses connaissances dans le domaine, de découvrir de nouvelles méthodes de travail sur ordinateur à l'aide des logiciels de traduction. Il lui permet l'accès aux dictionnaires spécialisés en ligne bilingues ou multilingues, l'accès à des sites spécialisés et même d'entrer en contact avec des spécialistes du domaine. Ce travail moitié indépendant, moitié dirigé leur est très utile aussi dans la perspective du mémoire de licence qu'ils doivent préparer en fin d'études.

### **La rédaction d'écrits professionnels**

Vu que la problématique de la rédaction juridique n'a pas été encore évoquée, je crois bon d'en énoncer les principaux aspects, d'abord principaux et ensuite méthodologiques. D'après Florence et Olivier Benoît, auteurs d'un *Petit traité de l'écrit judiciaire*, « l'écrit juridique et judiciaire est un acte de communication ayant pour objectif de transmettre un message à un destinataire, qu'il s'agisse de donner un conseil ou de développer une argumentation contentieuse »<sup>35</sup>.

De l'avis des auteurs mentionnés ci-dessus, l'écrit judiciaire a comme caractéristiques :

- est un écrit professionnel qui doit informer, conseiller ou convaincre son lecteur, qu'il soit son client, le dirigeant de l'entreprise ou un magistrat. L'écrit peut aussi s'adresser à d'autres professionnels, spécialistes en droit ou à des non professionnels.
- est un écrit technique qui fait appel à des connaissances juridiques à caractère technique dont l'objectif est celui de transmettre un savoir sous la forme soit d'une consultation (faisant le point sur une question de droit posée par le client), soit d'une argumentation destinée à faire valoir les droits

35. Cf. Florence Benoît et Olivier Benoît, *Pratique de l'écrit juridique et judiciaire*, 3-e édition (Levallois : Editions Francis Lefebvre, 2017).

d'une partie à un litige.

- est un écrit dynamique et efficace qui s'inscrit dans le contexte général de l'acte de communication.
- est un écrit spécifique dans le sens qu'il donne plus d'importance à certaines fonctions appelées dominantes : informer, expliquer, argumenter et faire agir.
- est un écrit qui vise à l'efficacité du message.

Les qualités que tout acte doit remplir sont : la clarté (il doit être compris dès la première lecture), la précision et l'exactitude.

Avant d'entreprendre tout travail de rédaction, le rédacteur doit discerner l'objet de l'écrit professionnel à rédiger, l'identification du lecteur et de ses attentes, afin d'adapter la forme et le contenu du document à ces attentes et à la faculté du destinataire de le comprendre et de l'utiliser. Cela veut dire qu'avant de commencer à rédiger l'écrit, il faut se questionner sur l'identité de l'auteur, son statut social, familial, sa profession, le secteur d'activité, le mode d'exercice (individuel ou collectif), sa formation initiale et son expérience professionnelle ou sur toute autre précision utile le concernant.

A part cela, tout travail juridique nécessite de la part de son auteur l'identification du problème de droit posé et, de manière obligatoire, l'écrit devra se référer à la règle de droit dont on revendique l'application. C'est pourquoi des fois on est obligé de se documenter, de faire des recherches préalables de documentation ou de recourir à des compétences extérieures (conseils auprès de personnes ou d'organismes compétents, une administration, un avocat etc.)

La correspondance professionnelle est également importante dans le cadre de ce genre d'écrits et l'enseignant doit identifier un certain nombre de recommandations sur la manière de choisir une formule d'appel, de commencer une lettre ou de la terminer par une salutation finale, ainsi que sur la manière de rédiger l'adresse du destinataire.

Pour aboutir à de bons résultats, l'enseignant doit structurer l'enseignement afin de focaliser sur les difficultés de l'expression écrite en français et transformer le cours en atelier où les étudiants soient invités à passer de la traduction à la rédaction, à se confronter eux-mêmes à l'expression, à la formulation correcte d'une phrase, à respecter les consignes de rédaction, à se mettre à la place d'un auteur de document authentique. C'est ainsi que l'étudiant peut se confronter à tous les problèmes de langue *in situ* en se référant, pour les résoudre, à l'enseignant.

Cette focalisation sur la rédaction ouvre sur des facettes linguistiques variées : les problèmes d'usage ou d'orthographe sont revus,

les spécificités linguistiques de la langue cible par rapport à celles de la langue source sont également touchées et surtout le choix de traduction est mis en relation avec les stratégies discursives déployées aux cours d'analyse de texte et de traduction.

Ecrire c'est communiquer et pour cela il faut veiller à ce que l'écrit soit lisible, ce qui implique de se mettre à la place du lecteur. Bien écrire c'est aussi simplifier, résumer, synthétiser, mais surtout écrire dans une langue correcte, veiller à maîtriser les règles essentielles de l'orthographe, différencier les registres de langue, utiliser un vocabulaire exact, respecter les règles grammaticales, la cohérence textuelle, la précision et la technicité des termes et aussi une structure logique, graduée, de l'élaboration.

La rédaction doit se faire en langue courante, en évitant les mots longs, les mots nouveaux, les archaïsmes, les emprunts etc. De même, les phrases courtes sont préférables et articulées dans une syntaxe prévisible dans l'ordre : sujet-verbe-complément. On emploie plutôt des verbes que des noms, la voix active au lieu de la voix passive et on évite les tournures impersonnelles. La concision impose qu'on évite les redondances, les pléonasmes et les énumérations superflues. L'énoncé doit suivre un fil logique, bien structuré du point de vue de l'énonciation et le destinataire doit s'y retrouver. La sobriété est également nécessaire.

Il y a des opinions soutenant que les discours de spécialité devraient d'abord être étudiés et envisagés en langue maternelle. Cela pourrait avoir un sens, surtout qu'on peut de la sorte faire la comparaison des deux langues. Le passage d'une langue à l'autre suppose une réflexion de la lettre et de l'esprit à la fois, surtout quand les différences sont évidentes.

En conclusion, je dirais que cette stratégie proposée serait capable de mener de front les quatre niveaux de travail fondé sur une méthodologie linguistique et didactique intégrée en quatre étapes représentées par un cours théorique renforcé d'exemples de textes authentiques groupés autour des trois typologies discursives (texte normatif, texte jurisprudentiel et texte de doctrine) et ensuite un travail d'observation, de découverte et d'analyse approfondie dont les objets sont les faits de langue identifiés et soumis à l'analyse. Ces deux étapes illustrées à partir de textes authentiques proposés en cours préparent l'étudiant au domaine du droit auquel il est initié, le mettent en situation de faire lui-même l'examen de la langue du droit et de ses particularités, d'en approfondir le vocabulaire, mais surtout les structures de textualisation. Ces activités concertées antérieures ou postérieures au processus de traduction rapprochent l'étudiant du

travail du traducteur, facilitent l'apprentissage en le faisant agir par la suite en connaissance de cause, en contexte ou *in situ*, comme on dit actuellement.

Par ce parcours circulaire, on peut envisager l'enseignement dans cette complémentarité nécessaire des activités didactiques qui pourra aider l'étudiant à se mettre successivement en situation d'initiation au domaine spécialisé, en observateur avisé de la langue du droit qu'il est mis en situation d'appréhender et d'assimiler, en situation d'analyste et ensuite d'apprenti-traducteur, capable non seulement de traduire d'après toutes les rigueurs traductologiques assimilées au long de sa formation, mais aussi de se corriger soi-même en travaillant l'expression en langue cible en parfaite connaissance de cause, en faisant appel aux structures précédemment observées et assimilées par lui-même. Par cette approche complexe qui devrait se cantonner aux systèmes d'enseignement où le français n'est pas langue maternelle, on est amené à mettre l'étudiant en situation soit d'analyste du texte, soit de traducteur, soit de rédacteur, statut qui suppose lui-même d'autres défis et qui le met en situation de se conduire en auteur de texte, d'écrire correctement, de se corriger en bon francophone supposé connaître les particularités de sa langue maternelle et de jouer son rôle comme un véritable acteur, responsable de la cohérence, de l'intelligibilité et de la correctitude de son texte.

### **Bibliographie :**

- Benoît, Florence et Olivier Benoît. *Pratique de l'écrit juridique et judiciaire*, 3-e édition [Judicial and Legal Writing Practice, 3<sup>rd</sup> edition]. Levallois : Editions Francis Lefebvre, 2017.
- Bocquet, Claude. *La traduction juridique : Fondement et méthode* [Legal Translation: Principles and Methods]. Bruxelles : Ed. De Boeck, 2008.
- Burduşel, Eva-Nicoleta. « A Cultural Approach To Legal Translation: Contemporary Perspectives And Challenges ». *Revista Transilvania*, no. 11-12 (2019): 82-86.
- Cornu, Gérard. *Linguistique juridique*, Deuxième édition [Legal Linguistics, 2<sup>nd</sup> edition]. Paris : Montchrestien, 2001.
- Durieux, Christine. *Fondement didactique de la traduction technique* [The Didactic Principles of Technical Translation]. Paris : Didier Erudition, 1988).
- Feldman, Fernando. « Méthodologie de la traduction juridique » [The Methodology of Legal Translation]. Dans *Traduction du droit et droit de la traduction* [Legal Translation and the Law of Translating], sous la dir. de Marie Cornu et Michel Moreau, 145-156. Paris : Dalloz, 2011.
- Gautier, Laurent (éd.). *Les discours de la bourse et de la finance* [Stocks and Finance Discourse]. Berlin : Frank & Timme, 2012.

- Gémar, Jean-Claude « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques » [Legal Translation and Teaching: Theoretical and Practical Aspects]. *Meta : Journal des traducteurs* 24, n° 1 (1979) : 35-53.
- Gotti, Maurizio. *Specialized Discourse. Linguistic Features and Changing Conventions*. Bern: Peter Lang, 2003.
- Lenzen, Thomas. *Traductologie pour L.E.A. Anglais, Allemand, Français* [Translation Studies for A.F.L. English, German, French]. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012.
- Lerat, Pierre. *Les langues spécialisées* [Specialized Languages]. Paris : PUF, 1995.
- Lethuillier, Jacques. « L'enseignement des langues de spécialité comme préparation à la traduction technique » [Specialized Languages Teaching as Training for Technical Translation]. *Meta : Journal des traducteurs* 27, n° 4 (1982) : 453-454.
- Lethuillier, Jacques. « L'enseignement des langues de spécialité comme préparation à la traduction spécialisée » [Specialized Languages Teaching as Training for Specialized Translation]. *Meta : journal des traducteurs* 48, n° 3 (2003) : 379-392.
- Monjean-Decaudin, Sylvie. « Approche juridique de la traduction du droit » [A Legal Approach to Translating Law]. CEJEC-wp, 2010/1. <https://cejec.parisnanterre.fr/2010/01/13/approche-juridique-de-la-traduction-du-droit>.
- Nicolescu, Elisabeta. « Le repérage des paramètres de linguistique textuelle dans la traduction juridique » [Identifying Parameters of Textual Linguistics in Legal Translation]. Présentation lors du Colloque International *Théorie, pratique et didactique de la traduction spécialisée* [Presentation at the International Colloquium *Specialized Translation: Theory, Practice and Didactics*], Craiova, Roumanie, 28-29 mai, 2009. [http://dtil.unilat.org/colocviu\\_craiova\\_2009](http://dtil.unilat.org/colocviu_craiova_2009).
- Penformis, Jean-Luc. *Le français du droit* [The Legal French]. Paris : Cle International, 2002.
- Petit, Michel. « Le discours spécialisé et le spécialisé du discours : repères pour l'analyse du discours en anglais de spécialité » [Specialized Discourse and the Specificity of the Discourse: Landmarks for Specialized English Discourse Analysis]. *E-rea. Revue électronique d'étude sur le monde anglophone* 8, n° (2010) [En ligne]. <https://doi.org/10.4000/erea.1400>.
- Pommer, Sieglinde. « Droit comparé et traduction juridique – Réflexions jurilinguistiques sur les principes communs » [Comparative Law and Legal Translation: Jurilinguistic Reflections on Common Principles]. Dans *Les Journées de linguistique*, sous la direction de Adèle St-Pierre et Mélanie Thériault. 26-30. Québec, 2008.
- Scarpa, Federica. *La traduction spécialisée. Une approche professionnelle à l'enseignement de la traduction* [Specialized Translation. A Professional Approach to Teaching Translation]. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 2010.
- Schubert, Klaus. « Übersetzen als Entscheidungsprozess. Eine Rekapitulation » [Translation as A Decision-making Process. An Overview]. Dans *Translationsforschung*, Vol. 2 (Leipziger Studien zur angewandten Linguistik und Translatologie 10) [Translation Studies, Vol. 2 (Studies in Applied Linguistics and Translatology in Leipzig 10)],

- sous la direction de Peter A. Schmitt, Susan Herold, Annette Weilandt, 749-761. Frankfurt a. M. u. a.: Peter Lang, 2011.
- Seleskovitch Danica et Marianne Lederer. *Interpréter pour traduire* [Interpretation for translation]. Paris : Didier Érudition, 1984.
- Sourieux, Jean-Louis, Pierre Lerat. *L'analyse du texte. Méthode générale et applications au droit*, 5-e éd [Text Analysis. General Method and Exercises for Legal Texts, 5<sup>th</sup> edition]. Paris : Dalloz, 2004.
- Thomasset, Claude. « La lecture des textes juridiques » [Reading Legal Texts]. Dans *Lire le droit. Langue, texte, cognition* [Reading the Law. Language, Text, Cognition], sous la direction de D. Bourcier et P. Mackay. Paris : L.G.D.J., 1992.
- Van der Yeugt, Michel. « Charting the Diachronic Dimension of Specialised Languages: Epistemological Challenges and Pedagogical Relevance ». Dans *Languages for Specific Purposes in History*, edited by Nolwena Monnier. 1-15. Newcastle upon Tyne: Cambridge Scholars Publishing, 2018.